

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION : « GRAINES DE LUMIÈRE POUR SEMEURS DE RÊVES »

I. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée : « Graines de lumière pour semeurs de rêves ». Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1 rue Jean Frédéric Oberlin – 67380 Lingolsheim.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'Illkirch Graffenstaden
Tribunal d'instance
144 A route de Lyon
67 400 Illkirch Graffenstaden

ARTICLE 3 - BUT OBJET

Cette association a pour objet principal :

- De promouvoir la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'assurer la gestion quotidienne du local mis à sa disposition. Elle assurera ainsi la gestion administrative, morale et financière des locaux de la MAM. Cette structure, tenue par des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s propose un accueil de jeunes enfants (0 à 3 ans et périscolaire). Ses fondements pédagogiques seront constitués par des valeurs partagées entre l'approche d'Emmi Pikler, l'Education à la Nature et la pédagogie Steiner Waldorf de manière à offrir une continuité pédagogique et une complémentarité avec les structures existantes. Confiance et bienveillance ; nature et créativité seront au cœur de son dispositif, tout comme le principe de co-responsabilité dans le fonctionnement d'équipe.
- De permettre aux assistant(s) maternel(le)s d'exercer leur profession dans les meilleures conditions et de favoriser l'épanouissement des enfants accueillis.

Cette association pourra également proposer d'autres activités autour de valeurs communes telles que :

- soutenir et encourager enfants et adultes à créer des liens épanouissants avec l'autre, en allant par-delà les différences de culture, d'âge, ...
- permettre l'épanouissement du lien entre enfants, dans la relation éducative entre parents/professionnels et enfants, ainsi que dans la relation entre professionnel(le)s et entre parents.
- permettre aux adultes, parents et professionnels (usagers de la maison d'assistantes maternelles, assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s et tout public intéressé) de trouver au travers d'un accompagnement, une posture relationnelle durablement constructive et exempte de violence.
- favoriser l'expression de la créativité sous toutes ses formes
- permettre aux jeunes enfants, à leur famille et à tout public intéressé de cultiver un lien fort avec la nature ; ceci pour favoriser des comportements respectueux envers la terre, les plantes et les animaux.

L'association sera une association à but non lucratif.

ARTICLE 4 – LES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

La location et l'entretien au nom de l'association d'un local dédié à la MAM et à d'éventuelles autres activités hors des temps d'accueil des enfants.

L'achat de matériel nécessaire à l'aménagement des locaux

La mutualisation des espaces de ce local pour soutenir tout projet visant à mettre en œuvre l'objet de l'association.

L'emploi ponctuel ou régulier d'intervenants extérieurs pour animer différents ateliers en lien avec l'objet de l'association.

L'organisation occasionnelle de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association (fêtes, soirées de recherche de dons, conférences, formations, ...).

La vente occasionnelle ou permanente de produits dérivés, services ou prestations entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

II. **MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUMIÈRE POUR SEMEURS DE RÊVES »**

ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres adhérents, de membres de droits et de membres bienfaiteurs.

Sont membres adhérents les usagers de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s (parents) et toutes personnes intéressées par l'objet de l'association et à jour de sa cotisation. Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Sont membres de droits les assistant(e)s maternel(le)s travaillant au sein de la MAM et les membres fondateurs de l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui acquittent une cotisation plus élevée que la cotisation annuelle des membres adhérents. Ils peuvent participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

La cotisation annuelle est due pour l'année civile en cours. Le montant sera précisé dans la charte de l'association « Graines de lumière pour semeurs de rêves » et réévalué chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. En contrepartie de leur adhésion, les membres peuvent bénéficier des services dispensés par l'association.

ARTICLE 7- ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur et adhérer aux présents statuts (qui seront mis à disposition sous format électronique ou papier) et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le bureau pourra refuser des adhésions sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

le non-paiement de la cotisation annuelle

la radiation prononcée par le bureau pour motif grave ou portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Le membre concerné aura préalablement la possibilité de fournir des explications lors d'un entretien ou par courrier à la direction.

la démission adressée par lettre recommandée avec AR au président de l'association
le décès

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), et d'un(e) secrétaire. Cette même assemblée peut leur adjoindre un(e) vice-président(e) et/ou une vice-trésorier(e) et/ou un vice-secrétaire, ainsi qu'un certain nombre d'assesseurs. La répartition des postes se fera par des élections lors de la première rencontre du bureau et ces postes ne sont pas cumulables.

Le président : Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du bureau. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le trésorier : Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire : Il rédige le procès-verbal des réunions, de l'AG etc dans lequel il présente les discussions et les résolutions prises pour chaque point de l'ordre du jour.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année. Il est convoqué par mail ou par courrier à la demande du président ou d'un des membres du bureau.

Le bureau prépare les assemblées générales et les autres réunions ou manifestations de l'association. Il exécute les décisions de l'assemblée générale et traite les affaires courantes de l'association.

Les réunions du bureau ne seront valides que si la moitié au moins des membres du bureau sont présents.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu écrit qui consigne toutes les délibérations et résolutions prises. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

Pour la prise de décision, nous nous efforcerons de prime abord d'obtenir une unanimité. En cas d'impossibilité, les décisions seront prises à la majorité des voix.

ARTICLE 10 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent:

De la participation aux charges et frais de fonctionnement de la structure versée mensuellement par les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en son sein
des cotisations de ses membres
des subventions de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics ou autres
du produit des manifestations qu'elle organise
des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
de la vente de produits dérivés
de dons manuels et de legs
de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Ces ressources sont gérées par le biais d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association par le trésorier.

ARTICLE 11 - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les décisions collectives des membres sont prises en assemblée générale annuelle ordinaire ou extraordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres adhérents et bienfaiteurs de l'association à jour de leur cotisation, ainsi que les membres de droits.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, ainsi que la participation aux avances sur charges mensuelles demandées à chaque assistant(e) maternel(le) exerçant au sein de la structure.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé et chaque membre peut détenir un pouvoir dans le cadre d'une procuration. Les votes sont pris à main levée ou, sur demande, à bulletin secret.

Ne peuvent être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour. En cours de séance, il sera procédé à l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour procéder à une modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la révocation des membres du bureau ou la conclusion d'un emprunt bancaire par l'association.

Les modalités de convocation ou de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Le principe général est :

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Si l'association envisage de rémunérer un membre du bureau pour une action spécifique (formation, conférence, ...) sans remettre en cause la gestion désintéressée, elle le fera en conformité avec l'instruction fiscale N° 208 du 06 décembre 2006 (4H-5-06), dans la limite du $\frac{3}{4}$ du smic par mois.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du dimanche 27 novembre 2022.

Date :

Présidente : Danièle Freymann

Secrétaire : Fatna Pich